

Bell Canada—Loi

Dans le cours du débat, les ministériels ont soutenu que la disposition était purement théorique, car Bell ne vas pas demander pareil acompte. Dans ce cas, pourquoi donner à un monopole comme Bell Canada le pouvoir de le faire? Si les ministériels sont persuadés que Bell n'exigera pas pareil acompte, ils ne devraient pas lui accorder le droit de le faire. Le député accorderait-il ce droit à Bell ou s'opposerait-il à la disposition au comité et la ferait-il modifier de façon à empêcher Bell de faire payer à ses abonnés un acompte équivalent à six mois de service téléphonique?

M. Graham: Monsieur le Président, je crois que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) ne m'a pas bien compris, si même il écoutait. J'ai signalé que l'ancien projet de loi C-19 et le nouveau C-13 diffèrent au niveau de l'alinéa 6(2)c). J'ai cité le passage modifié, à savoir «sauf directives contraires du Conseil...» Cette modification témoigne du désir du comité et du gouvernement de satisfaire tous les partis représentés à la Chambre.

• (1620)

M. Gauthier: Le député croit-il que le CRTC devrait être autorisé à fixer le montant de cet acompte ou accorderait-il au monopole Bell Canada le droit de le faire?

M. Graham: C'est élargir considérablement le débat que de faire intervenir ici le CRTC. Ces modifications feront probablement partie de ce qui constituera éventuellement une réforme de tout le secteur de la radiodiffusion, y compris les activités et directives du CRTC.

M. Gauthier: Je suis heureux des paroles du député parce que nous pourrions éclaircir un autre point. Le CRTC s'est vu attribuer son rôle de réglementation parce que l'ensemble des Canadiens a donné à Bell Canada le monopole de certains services. A mon avis, c'est pour cette raison que le CRTC devrait seul fixer les frais d'installation des appareils téléphoniques chez les abonnés. C'est ce que je pense, mais je comprends que le député n'est pas de cet avis.

M. Graham: Il est juste de dire qu'à maintes reprises, le CRTC s'est acquitté de ses fonctions de façon satisfaisante. Cependant, il est aussi juste de dire qu'un examen approfondi de toutes ses structures conduirait à la modification de certains de ses aspects et de certains de ses règlements. Pour répondre à votre question, vous ne voudriez pas que Bell Canada se règle elle-même.

M. le vice-président: Reprise du débat.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, me voilà en train de débattre le projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada. Quant à moi, j'aurais choisi un autre titre, puisque cette mesure constitue plutôt une trahison des abonnés de Bell Canada.

Je représente une région de l'Ontario assez unique en son genre. La plupart de mes électeurs n'obtiennent pas leurs services résidentiels et commerciaux de Bell Canada. En effet, Thunder Bay et ses environs, dans un rayon de 35 à 40 milles, sont desservis par le service téléphonique de la ville de Thunder Bay, service géré par la municipalité et qui lui appartient. Ce service public s'est peu à peu étendu pour englober une bonne partie des environs de Thunder Bay, où la société Bell Canada était implantée. Ses tarifs résidentiels et commerciaux ne sont peut-être pas les plus bas au pays, mais ils occupent le deuxième rang à ce titre. C'est une entreprise de service public qui fournit des services essentiels aux abonnés de cette région. L'excédent qu'elle réalise par rapport à ses frais d'exploitation, en conformité des limites prescrites par l'agence ontarienne de réglementation, est réinvesti dans le but d'améliorer les services fournis à ses abonnés et de l'étendre aux régions rurales. A l'autre extrémité de ma circonscription de Thunder Bay—Atikokan, soit dans sa partie la plus importante géographique, c'est Bell Canada qui assure les services téléphoniques. Le débat sur le projet de loi C-13 m'intéresse donc vivement. Cette mesure a pour but de légaliser ce que Bell Canada a déjà accompli, sa réorganisation, réalisée de manière à soustraire ses filiales à la réglementation qu'exerce le CRTC. Elle y est arrivée en créant un peu partout des succursales comme *Northwestern Telecom*, les Entreprises Bell Canada ou Bell Canada International, grâce aux bénéfices qu'elle a réalisés sur ses services en Ontario, au Québec et dans les Territoires. Bell Canada a pris l'argent des abonnés pour mettre sur pied de nouvelles succursales. Elle voudrait maintenant ramener ces succursales lucratives dans son giron, sous la coupe de ses actionnaires, pour pouvoir, en les soustrayant à la protection dont jouissaient les consommateurs, les lancer dans l'immense aire de chasse de la libre entreprise. La vérité, c'est que ses abonnés ont subventionné ses innovations et son expansion et que maintenant, elle voudrait bien s'assurer qu'aucun organisme de réglementation du Canada ne l'oblige à leur renvoyer ses bénéfices alors que ce sont eux qui l'ont financée au départ.

Pareil agissement cadre bien avec la politique du gouvernement actuel qui dérègle le transport aérien, les chemins de fer, le gaz naturel ou les télécommunications. Il permet aux sociétés de s'en tirer par tous les moyens possibles et imaginables. Il n'assure aucune protection aux consommateurs. Nous avons eu dernièrement une très belle preuve de l'importance qu'ont les mécanismes de réglementation pour les consommateurs. Je songe à de la hausse du tarif que Bell envisageait. Le CRTC a jugé ses demandes excessives. Mieux, il a décrété que Bell Canada avait déjà exigé des tarifs trop élevés de ses abonnés et il lui a ordonné de leur accorder deux mois de services gratuits. Le CRTC a décrété ensuite que le tarif interurbain devait être réduit parce que Bell Canada réalisait des bénéfices excessifs dans ce secteur.